

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU 22 FEVRIER 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 16 février 2018, affichée le 16 février 2018, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.**

**ORDRE DU JOUR :**

Organisation des rythmes scolaires rentrée de septembre 2018

Demande de subvention régionale pour les travaux de réhabilitation de locaux attenants à la salle bleue

Sollicitation du fonds accompagnement départemental aux communes - animation du 13 juillet 2018

Révision de loyer bail commercial 16 rue de la Mairie

Prise de compétence communautaire GEMAPI et adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée

Avis de la commission d'enquête publique concernant le projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Orléans/Châteauneuf-sur-Loire

Facturation frais de débarras et mise en déchèterie du mobilier du logement communal situé 23 rue de la Mairie

Mise en place d'un comité de pilotage « DICRIM- PCS- Qualité de l'air »

Représentants titulaires et suppléants commissions communautaires redéfinies

Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Michel CHARTIER, Gilles MARCHAND, Aurélia BLOT, Valérie NEYROLLES.

Absents donnant pouvoir : Sylvie VUILLET à Jean-Claude TONDU, Philippe DESSART à Aurélia BLOT, Michel VARLOTEAUX à Florence BONDUEL.

Absents : Anne-Xavière COURONNÉ, Stéphanie VENANT.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Christian TOUSSAINT.

**Adoption du PV de la séance du 22.01.2018.** Le procès-verbal est **adopté à la majorité des membres** qui y étaient présents.

## **Délibération 2018-07 : Organisation des rythmes scolaires rentrée de septembre 2018**

Vu l'avis du conseil école du 22.02.2018,

Dans l'intérêt éducatif des enfants et étant entendu la pérennisation du fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 1 voix contre (Michel CHARTIER) et 0 abstention,**

**En accord avec le conseil d'école, adopte le maintien de l'organisation des rythmes scolaires à l'identique pour la rentrée de septembre 2018 soit :**

<b>Lundi : 9-12h / 14-16h15</b>
<b>Mardi: 9-12h / 14-16h15</b>
<b>Mercredi : 9-12h</b>
<b>Jeudi : 9-12h / 14-16h15</b>
<b>Vendredi : 9-12h / 14-16h15</b>

## **Délibération 2018-08 : Demande de subvention régionale pour les travaux de réhabilitation de locaux attenants à la salle bleue**

RAPPEL Par délibération 2017-64 du 09.11.2018,

« la commune dépose, auprès du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, au titre du contrat régional de solidarité territorial, un dossier de demande de subvention de 20 % du coût de l'investissement SOIT 63 385 € au titre de la mesure « services à la population » pour la création d'une salle destinée à accueillir les activités périscolaires. »

Il convient de redéfinir cette demande et de l'axer sur l'isolation et l'accessibilité dans la mesure où cette salle ne sera pas uniquement destinée aux activités périscolaires, elle pourra aussi servir les associations.

Vu le projet de « Réhabilitation de locaux existants pour création d'une salle associative et construction d'un abri véhicules »

Travaux	283 516.38 € HT
Honoraires architecte (8.5%)	24 098.89 € HT
Diagnostic amiante/plomb av.travaux	743.33 € HT
Mission bureau de contrôle	4 450 € HT
Mission SPS	2 680 € HT
Publication	1 440 € HT
	<b>316 928.60 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide de déposer, auprès du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, au titre du contrat régional de solidarité territorial :**

- un dossier de demande de subvention de 50 % du coût des travaux d'isolation soit 16 663.09 €
- un dossier de demande de subvention de 20 % du coût des travaux d'accessibilité soit 3 081.68 €.

## **Délibération 2018-09 : Sollicitation du fonds accompagnement départemental aux communes - animation du 13 juillet 2018**

Vu l'avis de la commission municipale « sport, culture, vie associative, communication » en date du 05.02.2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Pour animer la soirée du 13.07.2017 :**

**- Retient l'artiste loirétain Eric TAUREL auteur compositeur chanteur de chansons françaises styles pop rock blues pour un coût de 500 € TTC**

**Il conviendra d'ajouter 300 € de frais annexes pour cette animation : montage et démontage parquet de scène et barnums, repas et frais de déplacement des prestataires, communication, technicien son et lumière.**

**-Autorise le Maire à solliciter à hauteur de 250 € le fonds d'accompagnement culturel aux communes (aide financière du conseil départemental du Loiret) pour cette prestation.**

## **Délibération 2018-10 : Révision de loyer bail commercial 16 rue de la Mairie**

Vu le bail commercial liant la collectivité et la société MJM pour le local situé 16 rue de la Mairie,  
Vu la clause de révision triennale du loyer qui implique une hausse du loyer du 2.76 € à compter du 01.11.2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Renonce à cette révision de loyer en faveur de la collectivité.**

## **Délibération 2018-11 : Prise de compétence communautaire GEMAPI et adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée**

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB) a rencontré la CC des Loges le 11/12/2017 pour préparer la prise de compétence GEMAPI. En effet, cette compétence GEMAPI est depuis le 1er janvier 2018 une compétence obligatoire des Communautés de Communes. Les CC deviennent membres des syndicats de rivières en représentation substitution de leurs communes et peuvent entériner l'adhésion d'une ou plusieurs communes de leur territoire à un syndicat de rivière.

« Bouzy-la-Forêt resterait la seule « enclave » sur le bassin versant de la Bonnée ne faisant pas partie de notre domaine d'intervention et restant sous la responsabilité de la CC.

Il convient de réfléchir à la possibilité de déléguer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée sur le périmètre de Bouzy-la-Forêt.

La commune est concernée par deux cours d'eau en limite de commune :

- le Saint Laurent sur 4 km
- le Milourdin sur 2,6 km

Si le Syndicat Mixte du bassin de la Bonnée devient compétent sur la commune de Bouzy la Forêt, la cotisation demandée à la CC des Loges sera calculée comme le prévoient les statuts et s'élèvera à 2 827 € pour 2018. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Maintient sa position de refus d'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée.**

**Avis de la commission d'enquête publique concernant le projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Orléans/Châteauneuf-sur-Loire**

Pour information, EXTRAIT DES CONCLUSIONS

La commission d'enquête émet un :

**AVIS FAVORABLE AVEC TROIS RESERVES**, à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux de réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF ORLEANS/CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

**Réserve n°1 :**

Sur le plan acoustique et visuel :

En écoutant le public et en consultant les diverses observations émises au cours de l'enquête, la principale cause de refus de ce projet, hormis le coût financier, est les nuisances sonores et visuelles. En effet la ligne traverse des zones fortement urbanisées ou les habitations se sont construites alors que la ligne ne servait qu'au transport de fret.

Si les riverains supportaient le bruit d'une fréquence limitée de transport de fret il en est pas de même lorsqu'il s'agit du passage de 40 trains chaque jour. Il faut donc que le maître d'ouvrage prenne en compte ces nuisances et les incorpore à son projet et bien au delà de la réglementation en vigueur.

Des contrôles pourront être effectués pour vérifier l'efficacité de la mise en place des protections visuelles et sonores.

**Réserve n°2 :**

Il est nécessaire de sécuriser la ligne et d'empêcher toute traversée de voie volontaire ou involontaire en dehors des passages autorisés dans les zones résidentielles.

**Réserve n°3 :**

La construction de la voie H ne pourra se faire que si le maître d'ouvrage présente un projet de construction de places de stationnement en remplacement des places supprimées.

Dans le dossier, SNCF Réseau prévoit un projet de restructuration mais aucun document n'a été joint au dossier d'enquête publique.

---

**Délibération 2018-12 : Facturation frais de débarras et de mise en déchèterie du mobilier du logement communal situé 23 rue de la Mairie**

Vu le terme en date du 02.12.2016 du bail communal,

Vu la requête du mandataire judiciaire de Mr GUIDAS Christian, dernier occupant des lieux,

Il a été convenu que la Mairie débarrasserait le logement moyennant le remboursement des frais de mise en déchèterie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Valide la facturation suivante :**

- **Temps de travail janvier 2018, 17.5 h = 295.50 €**
- **Frais de déchèterie, 2 passages = 50 €**

**SOIT TOTAL à facturer 345.50 € / PAS DE TVA**

### **Mise en place d'un comité de pilotage « DICRIM- PCS- Qualité de l'air »**

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, ce comité sera chargé de piloter l'élaboration du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), du PCS (plan de sauvegarde communal) et du registre de surveillance de la qualité de l'air au sein des établissements communaux recevant du public.

**Ce comité, composé de Mrs TOUSSAINT, DAUBIN, MARCHAND et Mmes BLOT et VUILLET, présentera son travail lors d'un prochain conseil municipal.**

### **Délibération 2018-13 : Représentants titulaires et suppléants commissions communautaires redéfinies**

A la suite de la démission de Monsieur RAMOS, il a été désigné par le conseil communautaire un nouveau Vice-Président dont la délégation de fonction porte sur la mobilité et le développement durable.

Ainsi, les périmètres des délégations des 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> vice-présidents ont été redéfinis,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Confirme : la commission Urbanisme Scot, PLUi, Cœur de village devient Urbanisme PLH Cœur de village ; Les membres de la commission anciennement dénommée, Mr TONDU, titulaire, Mr TOUSSAINT, suppléant restent inchangés.**

**Indique les modifications à prendre en compte : la commission Aménagement du territoire ( PLH-mobilité)-Gens du voyage devient Mobilité-développement durable ; Les membres de la commission anciennement dénommée, Mr DAUBIN à titre provisoire sont remplacés par Mr DAUBIN, titulaire, Mme BONDUEL, suppléante.**

### **DIVERS**

Frais complémentaires travaux de réhabilitation de locaux attenants à la salle bleue : déplacement citerne de gaz enterrée : 1 384.17 € HT

Dates commissions municipales :

- Finances, le mardi 13 mars 2018 à 20h30 en vue d'élaborer le Budget primitif 2018
- Enfance, le mercredi 4 avril 2018 à 18h30 pour étudier la poursuite du service du centre de loisirs

Présentation du programme de formation 2018 à l'intention des élus organisé par l'association des maires du Loiret.

Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Par ailleurs, il semble, parallèlement, qu'il soit possible de déroger à cette obligation dans le cas où ces compétences sont actuellement gérées par un syndicat intercommunal dont le territoire s'étend sur deux intercommunalités (cas de la commune avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable BRAY-St Aignan – Bouzy). Ainsi, il conviendra pour la gestion de l'eau potable de notre collectivité de réfléchir à cette possibilité afin de préserver les services et tarifs existants.

Mr DAUBIN François, titulaire de la commission communautaire « Finances, développement économique et nouvelles technologies » relate l'accélération, depuis un an, du développement économique du territoire communautaire.

*La séance est close à 22h30.*

*Compte-rendu affiché en Mairie le 27 février 2018.*

*Prochaine séance le 27 mars 2018.*

Christian TOUSSAINT.